

Un pour être annexé à la DCL du 13/09/2018

Le Maire,
Béat PIERRACHÉ

urb.com

Commune de Pecquencourt

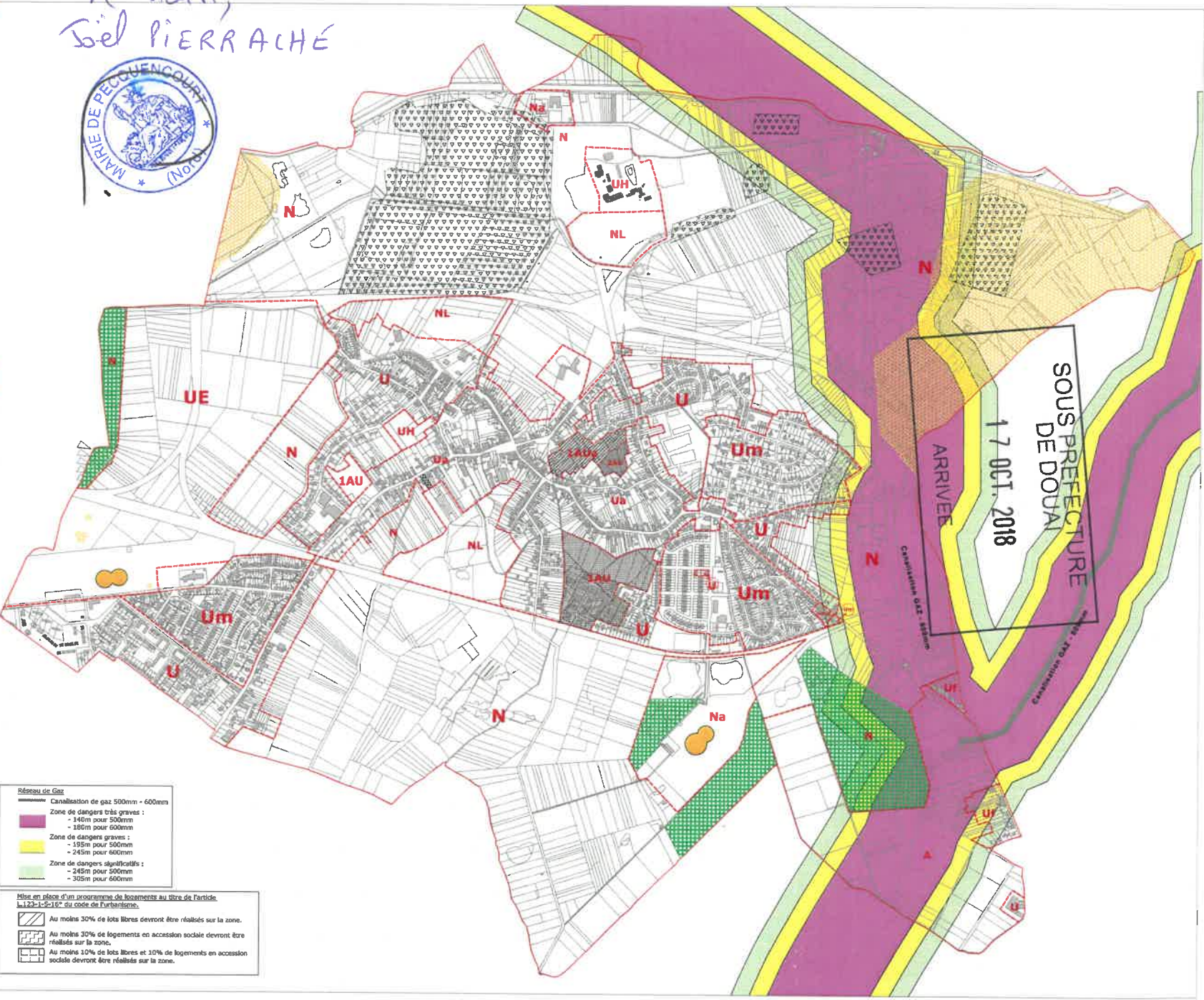


Plan Local d'Urbanisme
Révision Allégée

ZONAGE



Plan approuvé le 17 OCT 2018



SOUS PREFECTURE
 DE DODAI
 17 OCT. 2018
 ARRIVÉE
 Canalisation GAZ - 180mm

- LEGENDE**
- Limite communale
 - - - Limite de zone
 - ▨ Réserve pour voie de désendossement au bénéfice de la commune
 - ▤ Espace boisé classé à conserver ou à créer (art. L.130-1 du code de l'urbanisme).
 - ▥ Secteur soumis à des risques d'inondation soumis à des conditions réglementaires spéciales (art. R.123-110 du code de l'urbanisme).
 - Aléas miniers : type d'instabilité
 - ▧ Secteur soumis à des aléas miniers, ou si sera fait application de l'article R.111-2 du code de l'urbanisme
 - ▩ Secteurs Inconstructibles

- CARACTERES DE ZONES :**
- Ua :** Il s'agit de la zone urbaine centralisée de densité moyenne. Sa vocation est mixte : elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes.
 - U :** Il s'agit de la zone urbaine périphérique. Sa vocation est mixte : elle est affectée essentiellement à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes.
 - UaH :** Il s'agit des sites "zones d'activités du patrimoine de l'INRA" et les sites d'activités d'une projection au titre de l'article L.123-10-10 du code de l'urbanisme, en l'état que par ailleurs ils sont à préserver. Une est un sous-secteur correspondant à une partie de la zone pouvant être démembrée.
 - UH :** Il s'agit d'une zone urbaine résidentielle : excentrée.
 - UE :** Il s'agit de la zone urbanisée de la commune affectée aux activités économiques.
 - UaH :** Il s'agit de la zone urbanisée de la commune affectée aux équipements d'intérêt collectif.
 - 1AU / SAHa :** Il s'agit d'une zone, peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu polluantes.
 - SAHa :** Il s'agit d'une zone, peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu polluantes.
 - SAHa :** Il s'agit d'une zone, peu ou non équipée, ouverte à l'urbanisation sous la forme d'une ou plusieurs opérations d'aménagement. Elle est essentiellement destinée à l'habitat, aux commerces, services et aux activités peu polluantes.
 - A :** Il s'agit d'une zone protégée à vocation exclusivement agricole. Il n'y a pas autorisée que les types d'occupation ou d'utilisation du sol liés à l'activité agricole ainsi que les constructions et installations nécessaires aux services publics et d'intérêt collectif.
 - N :** Il s'agit d'une zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte de milieux naturels et à sa mise en valeur.
 - NL :** Il s'agit d'une zone d'extension limitée des constructions d'intérêt collectif existantes situées au sein de la zone.
 - NL :** zone naturelle pouvant accueillir des constructions ou aménagements destinés à des activités de loisirs.

- Réseau de Gaz**
- ▨ Canalisations de gaz 500mm - 600mm
 - Zone de dangers très graves :
 - 140m pour 500mm
 - 180m pour 600mm
 - Zone de dangers graves :
 - 195m pour 500mm
 - 245m pour 600mm
 - Zone de dangers significatifs :
 - 245m pour 500mm
 - 305m pour 600mm

- Mise en place d'un programme de logements au titre de l'article L.123-15-16° du code de l'urbanisme.**
- ▨ Au moins 30% de lots libres devront être réalisés sur la zone.
 - ▨ Au moins 30% de logements en accession sociale devront être réalisés sur la zone.
 - ▨ Au moins 10% de lots libres et 10% de logements en accession sociale devront être réalisés sur la zone.

MURER EN COMPTE DES RISQUES ET ALÉAS :

La commune peut être concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait - gonflement des argiles. Il est vivement recommandé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adopter les techniques de construction. Cette recommandation sera inscrite dans les autorisations de tous constructions.

L'ensemble de la commune est concerné par un risque de stabilité qualifié de zonedé.